

PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION

de mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes du Pays de Montereau
au profit de la commune de **La Brosse Montceaux**

relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) représentée par son Président, dûment habilité à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 07 octobre 2024,

D'une part,

Et

La commune de **La Brosse Montceaux** représentée par son Maire, en vertu de la délibération du conseil municipal en date _____,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

En application des dispositions de la convention conclue le 17 décembre 2014 entre la Commune de La Brosse Montceaux et la Communauté de Communes du Pays de Montereau entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015 et conformément à l'article 13 « dispositions financières » de la dite convention qui dispose qu'à partir de l'année 2016, le coût global de fonctionnement du service mis à disposition sera actualisé au début de chaque année civile et porté à la connaissance de la commune, le présent avenant vient en modifier le coût à l'acte.

En effet, l'article 13 stipulait que si le coût est supérieur de 5% à celui de l'année antérieure, les dispositions financières seront modifiées par un avenant.

Pour rappel, le coût global de fonctionnement du service mis à disposition, supporté par la CCPM, est réparti entre les communes ayant signé une convention de mise à disposition pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la CCPM, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT :

- Sur la base du coût global de fonctionnement du service concerné de la CCPM pondéré en fonction de l'acte instruit,
- Multiplié par le nombre d'actes d'urbanisme déposés sur la commune au cours de l'année considérée et enregistrés par le service instructeur de la CCPM.

Considérant que le coût global de fonctionnement du service mis à disposition s'est élevé pour l'année 2023 à 90.484,00€.

Le coût de revient pour un permis de construire (acte de référence) est corrigé du coefficient de pondération par acte pour obtenir le coût de revient.

Considérant que le nombre d'acte déposés, par la commune de **La Brosse Montceaux**, est de **35** pour l'ensemble de l'année 2023, pour un montant global de **9.122,70 €**.

En conséquence, il convient de modifier l'article 13 – dispositions financières de la manière suivante :

Actes	Pondération	Coût unitaire d'instruction pour 2023
Certificat d'urbanisme « opérationnel »	0,4	129,40 €
Déclaration préalable « clôture »	0,3	97,05 €
Déclaration préalable « travaux »	0,8	258,80 €
Déclaration préalable « lotissement »	1	323,50 €
Permis de construire y/c modificatif	1	323,50 €
Permis d'aménager y/c modificatif	1,2	388,20 €
Permis de démolir	0,8	258,80 €

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin au renouvellement des assemblées délibérantes des parties.

Tous les autres termes de la convention sont maintenus.

Fait à Montereau, le 18 juillet 2024

Le Maire

Le Président

Alain DEMEULIN

Jean-Marie ALBOUY-GUIDICELLI